

République Française
Département de la Loire
Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 10 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 février 2022.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15

Présents :

Délibération n° 09

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absente : Christiane ROCHEDIX, Catherine BERTHERAT

OBJET :

Secrétaire de séance : Anne-Laure SEUX

SIEL

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contrôle éclairage du stade de foot

Mandants

Catherine BERTHERAT
Christiane ROCHEDIX

Mandataires

Arnaud VASSAL
Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 4 février 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20220210-2022-09-DE

Numéro 2022-09

Date de décision 10/02/2022

Nature DE

Objet SIEL controle d'éclairage stade de foot

Classification 7.10 - Divers

Vu la délibération n°2021-59 du conseil municipal du 21 octobre 2021 relative au renouvellement de l'adhésion au SIEL,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de contrôle d'éclairage au stade de foot.

Conformément aux statuts du SIEL (notamment l'article 2) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune le subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet :

	Montant HT	% PU	Participation commune
Contrôle éclairage stade de foot	2 162,00 € HT	45,00 %	973 €

A défaut de paiement dans le délai de 30 jours à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires aux taux légal en vigueur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***Approuve l'intervention du SIEL-Territoire d'énergie Loire dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Contrôle éclairage du stade de foot » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation des dits travaux.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS